

Orsay

Révision du Plan Local d'Urbanisme

7.7. Périmètres d'étude



- COMMUNE D'ORSAY -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Gabriel Laumosne, Frédéric Henriot (à partir de 20h45), Isabelle Ladousse, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard	pouvoir à David Ros
Alexis Foret	pouvoir à Isabelle Ladousse
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Didier Missenard
Yann Ombrello	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h45)	pouvoir à Véronique France-Tarif
Raymond Raphael	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	27
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Stéphane Charousset est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2014-120 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SITE DU « BUISSON-OUEST » - ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2014-69

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu les articles L.111-7 et L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orsay,

Vu la délibération 2014-69 – Urbanisme – Instauration d'un périmètre d'étude sur le site du « Buisson-Ouest » du 21 mai 2014,

Vu le plan annexé définissant le périmètre d'étude,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet de l'Essonne à Monsieur le Maire d'Orsay en date du 15 juillet 2014,

Considérant la nécessité de donner à la commune la faculté de réaliser des études de programmation urbaine et architecturale dans un secteur à forts enjeux,

Considérant l'erreur matérielle que constitue l'incohérence entre les pièces écrites et les annexes graphiques de la délibération 2014-69 relevée par Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre (M. Charoussel, M. Roche, Mme Parvez, M. Raphael, M. Redouane), 2 abstentions (M. Bernert, Mme Danhiez) :

- **Rapporte** la délibération 2014-69 – Urbanisme – Instauration d'un périmètre d'étude sur le site du « Buisson-Ouest » du 21 mai 2014.
- **Décide** de créer un périmètre d'études d'aménagement sur les parcelles cadastrées AE 171, AE 172, AE 179, AE 180, AE 183, AE 386, AE 519, AE 526, AE 527, AE 571, AE 573, AE 574, AE 575, AE 646, AE 690, AE 691, AE 693, AE 694, AE 695, AE 764 et AE 765.
- **Approuve** le plan périmétral correspondant, annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les demandes d'autorisation et d'utilisation des sols dans ce périmètre pourront faire l'objet d'une déclaration de sursis à statuer conformément à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Extrait de la présente délibération
affiché le **- 4 SEP. 2014**
à la porte de la Mairie en application
des articles R.2121-11 et L.2121-25 du
Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme
David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne



Acte à classer

2014-120

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-09-08T14-54-25.00 (MI86386525)

Identifiant unique de l'acte : 091-219104718-20140903-2014-120-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ÉTUDE
LE SITE DU " BUISSON-OUEST " - ANNULATION
ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2014-69

Date de décision : 03/09/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des solsActe : [2014-120.PDF](#)Pièces jointes : [périmètre du guichet cadastre.PDF](#)[périmètre étude guichet.PDF](#)

Préparé	Date 08/09/14 à 14:53
Transmis	Date 08/09/14 à 14:54
Accusé de réception	Date 08/09/14 à 14:58

Par RABY Yolande
Par RABY Yolande



Rue Louise Weiss

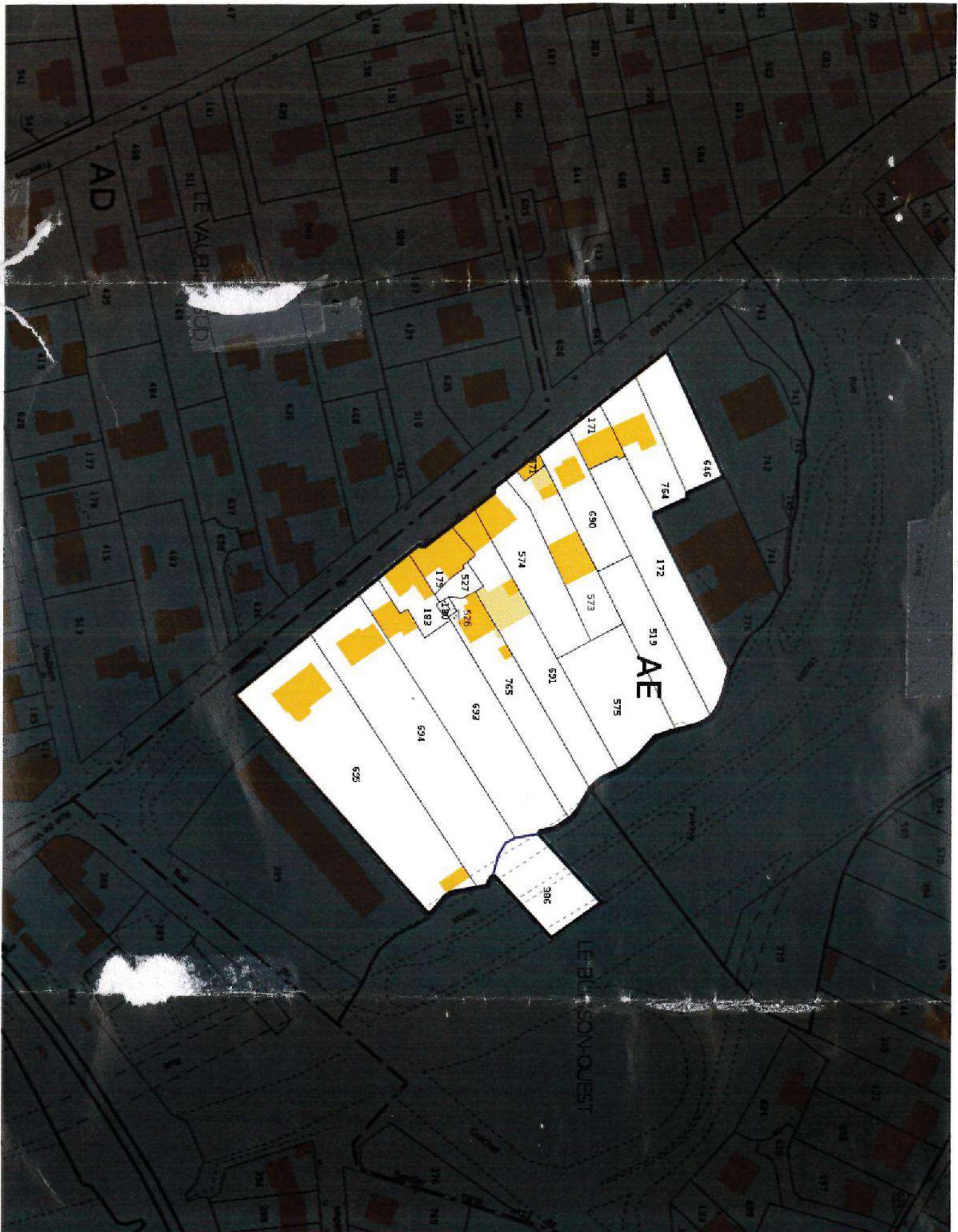
Rue de la Colline

Rue de Versailles

Rue du Guichet

Rue Vaubien

Rue de Verdun



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2015

▼ ▼

URBANISME

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU GUICHET NORD

Note de présentation

Rapporteur : M. Bertiaux

Le secteur nord du Guichet, irrigué par l'axe Nord Sud historique que constitue la rue de Versailles, s'étend de la gare RER du Guichet jusqu'à l'échangeur de Corbeville.

Il est classé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme qui a comme objectif de favoriser l'implantation de nouvelles opérations de logements.

Aujourd'hui, il est important de répondre à un besoin de logements, à proximité de la gare RER. Il importe néanmoins à la municipalité que cette évolution se fasse en cohérence et dans le respect de l'existant d'une part et en préservation du patrimoine urbain, d'autre part, architectural et paysager.

Pour cela, elle doit approfondir ses orientations, ses attentes et besoins notamment en matière d'équipements, tout en prenant en compte les exigences environnementales ainsi que les contraintes de ce secteur. Il est donc nécessaire que des études et réflexions complémentaires soient menées.

L'instauration d'un périmètre d'étude sur ce secteur (voir plan annexé) permet à la Commune de déterminer les conditions d'un projet de qualité dans ce quartier en concertation avec les habitants.

Dès l'instauration du périmètre, la commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. De ce fait, au sein du périmètre d'étude, pour une période de dix ans, la commune peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposée après instauration du périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur nord du Guichet tel que délimité en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2015



URBANISME

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU GUICHET NORD

Projet de délibération

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L110-9, L.111-7 et L.111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orsay approuvé le 6 novembre 2010, et modifié le 28 septembre 2011 et le 14 novembre 2012,

Vu le périmètre d'étude annexé,

Considérant la présence de grandes unités foncières mutables à court et moyen terme dans le secteur nord du Guichet,

Considérant la nécessité de conduire une réflexion urbaine sur ce secteur,

Considérant la nécessité d'éviter un bouleversement dans ce quartier et d'adapter les projets aux besoins ainsi qu'à la configuration du quartier,

Considérant que l'instauration de ce périmètre d'étude permet à la ville de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré,

- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur nord du Guichet tel que figuré au plan annexé.
- **Décide** que soient étudiés les outils d'urbanisme à mettre en œuvre pour maîtriser les évolutions du secteur.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

- COMMUNE D'ORSAY -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2015

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Yann Ombrello, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charouset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Michèle Viala
Ariane Wachthausen	pouvoir à David Ros
François Rousseau	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Didier Missenard
Gabriel Laumosne	pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	pouvoir à Yann Ombrello
Isabelle Ladousse	pouvoir à Augustin Bousbain

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Caroline Danhiez est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2015-13 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU GUICHET NORD

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-7, L110-9 et L.111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orsay approuvé le 6 novembre 2010, et modifié le 28 septembre 2011 et le 14 novembre 2012,

Vu le périmètre d'étude annexé,

Considérant la présence de grandes unités foncières mutables à court et moyen terme dans le secteur nord du Guichet,

Considérant la nécessité de conduire une réflexion urbaine sur ce secteur,

Considérant la nécessité d'éviter un bouleversement dans ce quartier et d'adapter les projets aux besoins ainsi qu'à la configuration du quartier,

Considérant que l'instauration de ce périmètre d'étude permet à la ville de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur nord du Guichet tel que figuré au plan annexé.
- **Décide** que soient étudiés les outils d'urbanisme à mettre en œuvre pour maîtriser les évolutions du secteur.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Extrait de la présente délibération
affiché le - 6 FEV. 2015
à la porte de la Mairie en application
des articles R.2121-11 et L.2121-25 du
Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme
David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne



Acte à classer

2015-13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-02-06T11-27-47.00 (MI92319170)

Identifiant unique de l'acte : 091-219104718-20150204-2015-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR
DU GUICHET NORD

Date de décision : 04/02/2015

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : [URBA - Périmètre d'étude.PDF](#)

Pièces jointes : [URBANISME - plan-versailles2.PNG](#)

Préparé	Date 05/02/15 à 16:23	Par RABY Yolande
Mis a jour	Date 06/02/15 à 11:05	Par RABY Yolande
Transmis	Date 06/02/15 à 11:27	Par RABY Yolande
Accusé de réception	Date 06/02/15 à 11:38	

1640400

LES CHATAIGNIERS

LE BOIS DE LA BUTTE

LE BOIS DE LA BUTTE

8168000

8168000

AE

AD

8167800

8167800

8167200

8167200

1640400



- COMMUNE D'ORSAY -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2015

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 20h45), Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël (à partir de 20h45), Simone Parvez (à partir de 21h35), Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35) pouvoir à Michèle Viala
Claudie Mory pouvoir à David Ros
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h45) pouvoir à Elisabeth Delamoye
Simone Parvez (jusqu'à 21h35) pouvoir à Raymond Raphaël
Rachid Redouane pouvoir à Stéphane Charousset

Raymond Raphaël absent jusqu'à 20h45

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 27
Nombre de votants 31 – 33 à 20h45

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2015-35 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA CYPRENNE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-7, L111-9 et L.111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orsay approuvé le 6 novembre 2010, modifié le 28 septembre 2011 et le 14 novembre 2012,

Vu le périmètre d'étude annexé,

Considérant la présence de grandes unités foncières mutables à court et moyen terme dans le secteur de La Cyprenne,

Considérant la nécessité de conduire une réflexion urbaine sur ce secteur,

Considérant la nécessité d'éviter un bouleversement dans ce quartier et d'adapter les projets aux besoins ainsi qu'à la configuration du quartier,

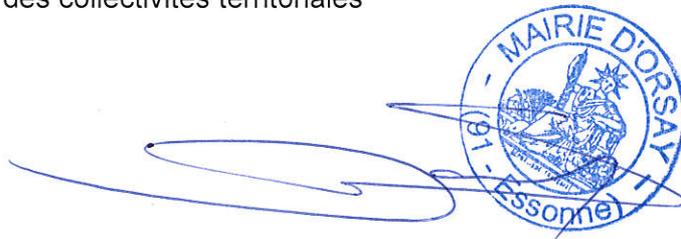
Considérant que l'instauration de ce périmètre d'étude permet à la ville de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur de La Cyprenne tel que figuré au plan annexé.
- **Prend en considération** le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur.
- **Décide** que soient étudiées l'opportunité et les conditions d'une évolution qualitative et cohérente du secteur.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution : annexion au PLU actuel, affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, indication de ce que la délibération peut être consultée au Service urbanisme (Hôtel de Ville, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay) aux heures d'ouverture du service.

Extrait de la présente délibération
affiché le - 2 AVR. 2015
à la porte de la Mairie en application
des articles R.2121-11 et L.2121-25 du
Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Acte à classer

2015-35

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-04-03T12-14-38.00 (MI94582648)

Identifiant unique de l'acte : 091-219104718-20150401-2015-35-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : URBANISME - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR
LE SECTEUR DE LA CYPRENNE

Date de décision : 01/04/2015



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Acte : [2015-35.PDF](#)

Pièces jointes : [URBANISME - Périmègre étude annexe.JPG](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/15 à 12:14

Par [RABY Yolande](#)

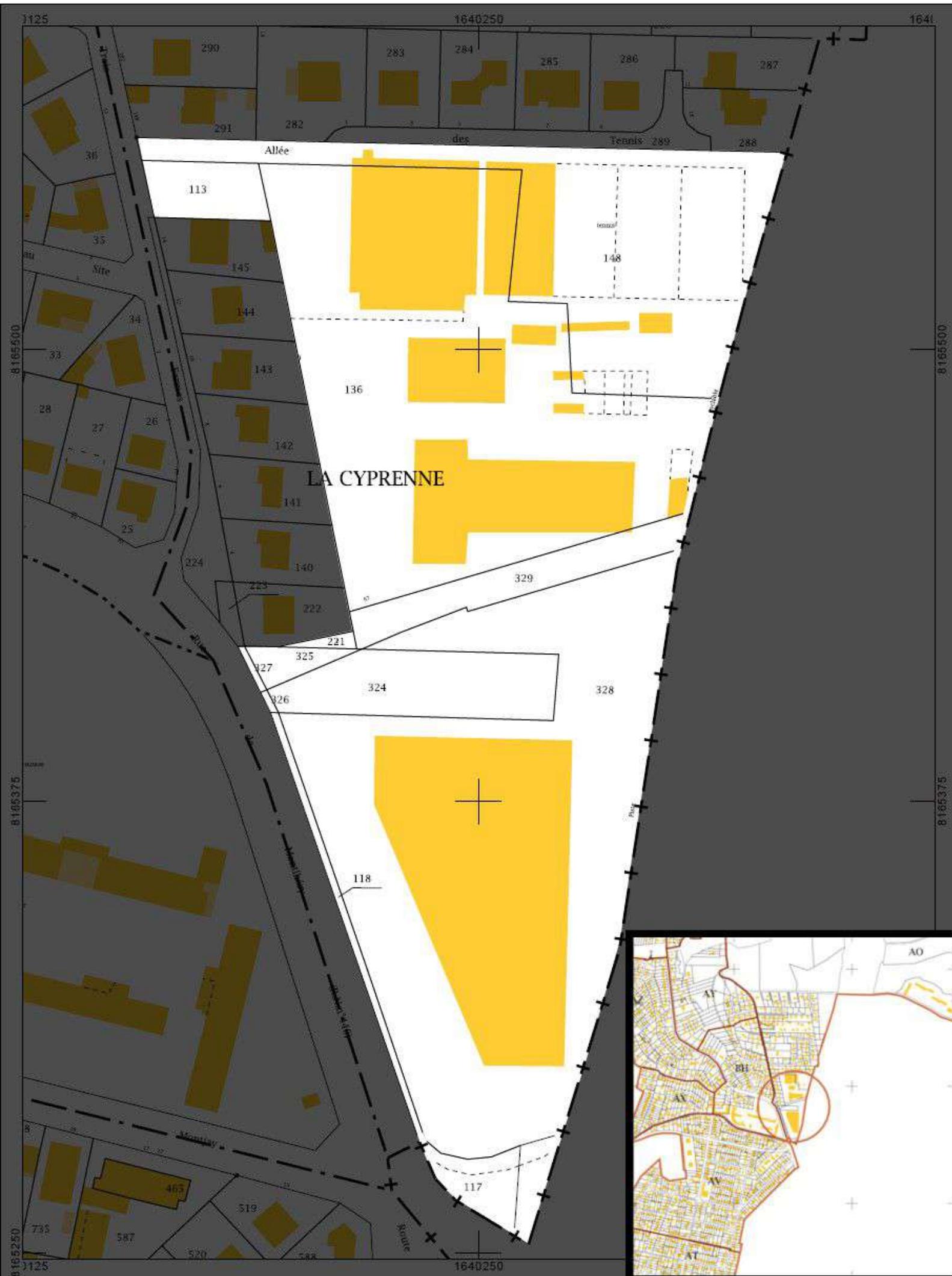
Transmis

Date 03/04/15 à 12:14

Par [RABY Yolande](#)

Accusé de réception

Date 03/04/15 à 12:18



- COMMUNE D'ORSAY -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2009

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Alexis Foret, Claudie Mory, José Goncalves, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	pouvoir à Claudie Mory
François Rousseau	pouvoir à Joël Eymard
Agnès Foucher	pouvoir à David Saussol
Chantal de Moreira	pouvoir à Jean-Christophe Péral
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen	pouvoir à Louis Dutey
Yann Dumas-Pilhou	pouvoir à Michèle Viala
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Dominique Denis	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux

Absents :

Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

José Goncalves est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2009-125 - SERVICE URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SITE DE L'ILOT DE LA POSTE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu le plan annexé définissant le périmètre d'étude,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (Aumette, Charlin, Aubry, Lucas-Leclin, Donger-Desvaux, Denis, Parvez) :

- **Approuve** l'instauration d'un périmètre d'étude sur le site de l'Ilot de la Poste selon le plan joint.
- **Autorise** le Maire a prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution.

Extrait de la présente délibération
affiché le
à la porte de la Mairie en application
des articles R.2121-11 et L.2121-25 du
Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme
David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du conseil général de l'Essonne

Acte à classer			
2009-125			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_3_2009-10-23T15-47-49.04 (MI16250860)		
Identifiant unique de l'acte :	091-219104718-20091021-2009-125-DE (Voir l'accusé de réception associé)		
Objet de l'acte :	INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR L L'ILOT DE LA POSTE		
Date de décision :	21/10/2009		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols		
Acte :	URBA - PERIMETRE D'ETUDE.PDF		
Pièces jointes :	URBA - plan_ilotPoste.JPG		
Préparé	Le 23/10/09 à 15:47	Par RABY Yolande	
Transmis	Le 23/10/09 à 15:47	Par RABY Yolande	
Accusé de réception	Le 23/10/09 à 15:56		



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2009

URBANISME

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SITE DE L'ILOT DE LA POSTE

Note de présentation

Rapporteur : M. Eymard

Le centre d'Orsay s'est développé principalement à partir du début du XIXème siècle au carrefour de la route de Versailles et de la rue de Paris. Il s'est ensuite étendu sur la rive Nord de l'Yvette, le long de la route de Versailles. Il abrite la majorité de l'offre commerciale de la commune ainsi que la plupart des équipements, ce qui lui confère une attractivité qui dépasse les limites du territoire communal.

La re dynamisation du centre doit permettre d'en faire un véritable espace de vie, et non pas seulement un lieu de passage et de consommation. Cette re dynamisation passe par la restructuration de plusieurs secteurs et notamment l'îlot de la Poste, formé d'un ensemble de 14 parcelles d'une superficie totale de 7 597 m².

Les atouts du centre ville d'Orsay sont multiples. Il est à la fois attractif et dynamique, il dispose d'une offre commerciale importante et diversifiée et enfin il bénéficie d'une proximité de nombreux équipements et des transports en commun.

Cependant, ses faiblesses sont nombreuses. En effet, le parc de logements est peu diversifié et la mixité sociale est relativement faible. De plus, les déplacements piétonniers sont parfois difficiles voire dangereux. Par ailleurs, il n'existe pas d'espace public central et fédérateur. Enfin, l'espace commercial dans l'îlot des Cours est vacant et peu attractif. Et pour finir, la circulation automobile est difficile et on constate un manque de places de stationnement de courte durée.

Ainsi, l'enjeu est de remembrer les parcelles autour du terrain de la Poste, pour y développer en concertation, un programmes de logements, avec quelques équipements et commerces en rez-de-chaussée. Les principaux objectifs du re-dynamise du centre ville sont au nombre de trois :

- 1) Animer le centre ville en le rendant plus accessible et plus ouvert
- 2) Développer une offre nouvelle de logements
- 3) Embellir la ville en lui donnant un centre attractif

Le périmètre d'étude permet de restituer le devenir de cet ensemble dans une perspective urbaine plus large tant en terme de contenu que d'intégration dans son environnement. L'objectif ici est de maîtriser le devenir et de préciser les contours du projet. Compte tenu de sa surface et de sa situation, le devenir de l'îlot de la Poste constitue un enjeu qui nécessite la réalisation d'études permettant d'une part d'appréhender et de préparer son évolution urbaine, et d'autre part d'éclairer la mairie d'Orsay sur les conditions d'un réaménagement.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération. Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans. Elle permet en effet à la mairie

d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Le sursis à statuer, conformément à l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, ne peut excéder 2 ans.

Le périmètre d'étude concerne uniquement l'Ilot de la Poste mais le projet du centre ville concerne la totalité du centre ville et notamment l'Ilot des Cours et la rue de Paris. Par ailleurs, le périmètre d'étude ne remet pas en cause l'ensemble des sites définis dans la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune d'Orsay, à savoir le terrain Vigouroux et le terrain des 8 Arpents.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ESSONNE

Commune :
ORSAY

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

